

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2023-009
DE LA COMMUNE DE REOTIER

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mille vingt trois
Et le trente un mars

A 19 h 45 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 24 Mars 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

Objet de la délibération : *Vote du Budget Primitif 2023– COMMUNE*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2023, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- **En Fonctionnement**, en dépenses et en recettes à : 484 018.00 €
- **En Investissement**, en dépenses et en recettes à : 794 486.14 €

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- *Approuve* l'exposé de Monsieur le Maire
- *Approuve* le Budget Primitif - Commune, pour l'année 2023.
- *Autorise* Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT.

